

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet :** Versement de la part intercommunale de l'aide économique « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Madame Joséphine ROCHELLE et Monsieur Renaud POLETTI, Enki&Co, Brasserie des Estives à Allanche

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

**Vu** le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

**Considérant** le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local à hauteur de 10% des dépenses éligibles ;

**Rappelant** que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) ;

**Considérant** que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m<sup>2</sup>), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Vu** la décision du Président n°2024-DPRS DT-122 en date du 11 mai 2024 attribuant une aide maximale d'un montant de 2 995,34 € à Monsieur Renaud POLETTI, société Enki&Co, pour son projet d'investissements à la Brasserie des Estives à Allanche, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et en application du règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération n°015-211500012-20220623-DE\_2022-054-DE- du Conseil municipal d'Allanche en date du 23 juin 2022 attribuant une aide d'un montant de 2 995,34 € à Monsieur Renaud POLETTI, société Enki&Co, pour son projet d'investissements à la Brasserie des Estives à Allanche, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » en application du règlement d'attribution des aides ;

7.4 - Interventions économiques

**Vu** la délibération n°CP-2022-09 / 07-25-6913 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes attribuant une aide d'un montant de 3 400 € représentant 20% d'une dépense éligible de 17 002 € à Monsieur Renaud POLETTI ;

**Considérant** le récapitulatif des dépenses transmis par Madame Joséphine ROCHEINTE et Monsieur Renaud POLETTI représentant la société Enki&Co, présentant un montant de dépenses éligibles réalisées de 17 000 € ;

**DECIDE**

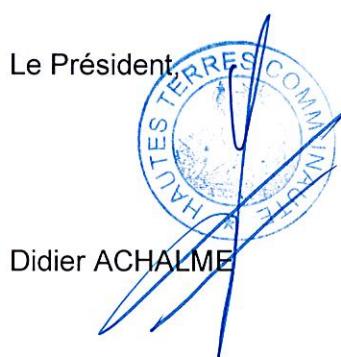
**Article 1 :** De verser une subvention d'un montant de 3 400 € représentant 20 % de la dépense éligible réalisée à Madame Joséphine ROCHEINTE et Monsieur Renaud POLETTI représentant la société Enki&Co pour leur projet d'investissements à la Brasserie des Estives, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, répartie comme suit :

- 1 700 € soit 10 % pour Hautes Terres Communauté ;
- 1 700 € soit 10 % en délégation de la commune d'Allanche ;

**Article 2 :** D'inscrire la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises, compte 20421 – « Subvention personne morale de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études » ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.